

1. CHAMP D'APPLICATION

Nos ventes sont soumises exclusivement aux présentes Conditions Générales et aux Conditions Particulières convenues par écrit et de manière expresse, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses Conditions Générales d'achat. Le fait que Hempel ne se prévale pas de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales ou des Conditions Particulières convenues ne pourra être interprété en une renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites dispositions.

2. COMPETENCE ET QUALITE

L'application de nos produits dans des conditions professionnelles et appropriées conditionne la qualité du résultat et la durée de vie des produits. En conséquence, il appartient à l'Acheteur de s'assurer que lui-même et les personnes appelées à intervenir disposent de la compétence requise et les instructions, recommandations et autre indications nécessaires pour choisir, manipuler, stocker, conseiller et appliquer les produits en conformité avec les règles de l'art. Le fait que Hempel ait fourni une documentation, ait donné des recommandations et/ou ait effectué une supervision ou des inspections lors du stockage ou de l'application pour le choix, l'utilisation ou l'application des produits ne saurait exonérer l'Acheteur de cette obligation essentielle.

3. COMMANDE

3.1 Passation de commande

Les commandes sont adressées par l'Acheteur par écrit au moyen d'un bon de commande. Elles comportent les codes, dénominations et quantités des produits et marchandises figurant dans le catalogue ou celles précisées dans le devis.

Hempel adresse à l'Acheteur une confirmation de commande comportant le prix, les modalités de paiement, la date et le lieu de Livraison. Ces éléments sont susceptibles de différer de ceux figurant sur la commande initiale de l'Acheteur. Seule l'offre définitive figurant dans la confirmation de commande lie les parties. Aussi les conditions définitives applicables sont celles figurant dans la confirmation de commande, sauf désaccord de l'Acheteur sur ces conditions, exprimé à Hempel par tout moyen écrit approprié dans les 48 heures suivant la confirmation et dans les 24 heures lorsque l'expédition doit intervenir sous cinq (5) jours.

La commande est ferme et définitive pour l'Acheteur à compter de sa confirmation par Hempel et ne peut être modifiée, diminuée ou annulée par lui sauf accord de Hempel.

3.2 Ouverture de compte

L'ouverture de compte ne pourra se réaliser qu'après une première commande en contre remboursement et après réalisation d'un certain chiffre d'affaires sans incident. Elle est subordonnée à une étude de notre service commercial et financier.

4. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Tarifs et Devis

Nos tarifs et devis sont susceptibles de varier à tout moment même au cours de la période pour laquelle ils sont établis, notamment en cas d'augmentation des coûts de production, des matières premières, du transport, d'importation, des coûts résultant de la variation des taux de changes, des taxes et droits de douane. En conséquence, seuls les prix figurant dans la confirmation de commande adressée à l'Acheteur par Hempel sont considérés comme valides.

Tout blocage de prix pour une période donnée doit faire l'objet d'un accord écrit et express dérogeant aux dispositions ci-dessus. Dans le cas où par convention, le tarif aurait été bloqué pour une année ou toute autre période, les parties s'engagent à négocier de bonne foi toute augmentation demandée par Hempel pendant cette période qui serait justifiée notamment par l'augmentation notable des coûts de production, des matières premières, de transport, d'importation, des coûts résultant de la variation des taux de changes, des taxes et droits de douane.

Les prix indiqués dans nos tarifs sont stipulés en euros (€), hors droits et taxes et seront majorés du taux de TVA en vigueur au jour de l'expédition des produits.

4.2 Prix

Le prix comprend l'emballage standard perdu, non repris. Sauf tarification contraire, l'emballage standard est de 20 litres. D'autres modes d'emballage ou de suremballage peuvent être envisagés, moyennant pour toute commande une majoration du prix au litre à définir, une confirmation de commande et du délai de livraison.

Les prix s'entendent hors frais de livraison. Les assurances, droits et taxes éventuels liés au transport sont à la charge exclusive de l'Acheteur.

4.3 Les conditions de paiement

Le paiement s'effectue par principe en euros (€) et en cas d'accord express de Hempel en dollars américain (US\$). Les sommes dues sont considérées comme réglées par l'encaissement effectif des sommes.

Sauf accord écrit, les factures sont payables trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Les effets de commerce dûment acceptés par l'Acheteur devront être adressés à Hempel dans un délai de dix (10) jours avant la date d'échéance de la facture de sorte à permettre leur encaissement dans le délai prévu.

Sauf accord express de Hempel, aucun escompte n'est dû pour paiement comptant ou anticipé.

Pour toute commande destinée à être livrée en dehors du territoire métropolitain, Hempel pourra solliciter la constitution préalable de toute garantie de paiement qu'elle jugera utile d'exiger telle que caution, crédit documentaire, garantie autonome pour assurer le complet paiement du prix.

Hempel se réserve la possibilité d'exiger un paiement comptant avant préparation de la commande, notamment dans les cas suivants et ce même si des délais de paiement ont été consentis :

- lorsque l'Acheteur ne dispose pas ou plus de compte client ouvert chez Hempel, les comptes client étant fermés en cas d'absence d'opération pendant cinquante-deux (52) semaines consécutives ou en cas d'incident constaté ;
- lorsque le montant de l'encours autorisé est dépassé ;
- lorsque la situation de l'Acheteur laisse supposer un risque quant au paiement ;
- lorsque des incidents de paiement ont été constatés précédemment ;
- lorsqu'une facture venue à échéance n'est pas payée ;
- lorsque la commande présente un caractère particulier par son objet ou son montant.

4.4 Retard ou défaut de paiement

En cas de non-paiement à l'échéance de tout ou partie des sommes dues ou de défaut de remise de l'effet de commerce accepté (chèque, LCR, BOR), l'Acheteur sera automatiquement redevable :

- d'une pénalité de retard calculée sur la base de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, et
- de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée par Décret (à ce jour 40 euros)
- ainsi que d'une indemnité complémentaire pour frais de recouvrement dans le cas où ceux-ci seraient d'un montant supérieur, sur justification (frais interne, prestataire de recouvrement, huissiers, frais de justice, etc.).

Hempel sera en outre en droit :

- de suspendre l'exécution des commandes en cours, et/ou
- de résoudre la commande, et/ou
- d'exiger le règlement immédiat des commandes ou ventes en cours, le non-paiement d'une facture à son échéance entraînant l'exigibilité immédiate des sommes dues au titre d'autres opérations, et/ou
- de remettre en cause pour l'avenir les délais de paiement et encours éventuellement consentis à l'Acheteur et d'exiger des paiements avant expédition, et/ou
- d'exiger le paiement complet du prix des produits et des frais annexes, les caractéristiques des produits, notamment la couleur, étant propre à l'Acheteur, et/ou
- de conserver les acomptes éventuels et autres sommes versées, à titre de premiers dommages-intérêts, puis de pénalité, même en cas de reprise des produits en vertu de la clause de réserve de propriété.

4.5 Réserve de propriété

Les ventes sont conclues sous réserve de propriété. En conséquence, Hempel conserve la pleine et entière propriété des produits jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. L'Acheteur doit, à tout moment, veiller à ce que l'identification et l'individualisation des produits soient toujours possibles de façon à pouvoir, le cas échéant, les distinguer d'autres produits et en faciliter la saisie. Les produits en stock chez l'Acheteur sont réputés afférents aux factures non réglées. En cas de saisie-attribution, d'ouverture d'une procédure collective ou de tout autre évènement susceptible d'avoir des conséquences sur les produits et/ou leur paiement, l'Acheteur doit informer immédiatement Hempel.

En cas de non-paiement total ou partiel des produits à échéance, Hempel pourra, à son choix, reprendre à quelque moment que ce soit, tout ou partie des produits, en stock chez l'Acheteur, à concurrence des sommes dues et ce aux frais et risques de l'Acheteur, sans que cela le prive de son droit à indemnisation d'un préjudice subi. Hempel pourra également, à son choix, faire dresser un inventaire des produits impayés détenus par l'Acheteur. Une indemnité de dévalorisation fixée à 10% du prix des produits par mois de détention depuis la Livraison jusqu'à la restitution pourra être appliquée.

5. CONDITIONS COMMERCIALES

Les ristournes conditionnelles ne sont calculées et réglées qu'après le paiement effectif et définitif de la (ou des) facture(s) prise(s) en compte dans l'assiette de calcul de ladite réduction. L'attribution de toutes les remises, ristournes ou gratuits éventuellement convenus est conditionnée par le respect par l'Acheteur de ses obligations de règlement à l'exacte échéance applicable. Ainsi tout retard ou défaut de paiement entraîne perte du droit aux remises, ristournes et gratuits applicables au titre des 12 mois en cours. Toute réclamation ou contestation relative aux remises, ristournes ou gratuits doit intervenir dans les trente (30) jours de la date d'émission de la facture. Tout ou partie des avantages non réclamés dans ce délai est réputé définitivement perdu.

6. AUTORISATIONS, DECHETS INDUSTRIELS

L'Acheteur s'engage à procéder à toutes les démarches imposées pour l'obtention de toutes les pièces administratives nécessaires à la prise de possession des produits (licence d'importation...) et au bon transfert des sommes dues à Hempel et assume à titre exclusif et sans recours contre Hempel les conséquences dommageables du défaut d'obtention desdites pièces. L'Acheteur fait son affaire du traitement des déchets industriels générés par l'achat de produits et s'engage à respecter les dispositions applicables en matière de traitement des déchets ainsi que les coûts y afférent.

7. TRANSPORT – LIVRAISON

7.1 Frais de transport

- Pour les livraisons en France METROPOLITAINE (sauf la Corse), les frais de transport sont facturés selon les modalités suivantes :
- Pour commande comprise entre 1 et 40 L, port express forfaitaire : 55 € HT

Applicable au 27 mai 2020

- Pour commande comprise entre 41 et 220 L, port messagerie forfaitaire : 110 € HT si express facturation du prix réel
- Pour commande comprise entre 221 L et 439 L, port messagerie forfaitaire : 150 € HT si express facturation du prix réel
- Pour commande égale ou supérieure à 440 L, franco de port France Métropolitaine.

La livraison est effectuée par un transporteur désigné par Hempel.

- Pour toute autre livraison, il convient de consulter Hempel. Si aucun accord spécifique n'est intervenu, les ventes sont conclues selon l'INCOTERM Ex Works en vigueur au jour de la commande, même si le transporteur est désigné par Hempel.

7.2. Mise à disposition des produits

Sauf convention expresse contraire, la Livraison s'entend de la mise à disposition des produits telle que définie ci-après :

- Soit par la mise à disposition des produits au transporteur choisi par Hempel dans les entrepôts de Hempel ou dans le centre de stockage du distributeur de Hempel ;
- Soit par la mise à disposition des produits à l'Acheteur ou à son transporteur dans les entrepôts de Hempel ou dans le centre de stockage d'un distributeur de Hempel.

Eu égard à la dangerosité des produits, l'Acheteur vérifie que le transporteur désigné par lui dispose d'un équipement conforme à la réglementation en vigueur et des autorisations nécessaires pour le transport de produits dangereux (ex. ADR).

Les risques sont transférés à l'Acheteur à compter de la Livraison des produits telle que définie au sens du présent article, l'existence d'une réserve de propriété ne dérogeant pas à ce principe. L'Acheteur devra assumer à ses frais, risques et périls, la conservation et la manipulation des produits et sera responsable des dommages subis ou causés par les produits dès cette date.

L'Acheteur s'engage à souscrire toute police d'assurance couvrant les risques de dommages que pourrait subir ou causer les produits dès la Livraison, pendant le stockage, le transport, la manipulation ou lors de l'application, et fera en sorte que les droits de Hempel, en ce qui concerne lesdits produits, soit indiqués sur la police d'assurance. L'Acheteur devra, à toute demande de Hempel, justifier de la souscription d'une assurance, couvrant ces risques pour le compte de Hempel et du paiement des primes y afférentes.

7.3 Délais

Les Livraisons sont opérées en fonction des disponibilités et dépendent des conditions de fabrication et de transport. En conséquence, la date de Livraison est indiquée par Hempel ou convenue par les parties à titre seulement indicatif. Il appartient à l'Acheteur de tenir compte de l'aléa pouvant résulter des éléments ci-dessus dans ses calendriers de commandes et de travaux, notamment en se constituant un stock de sécurité. Hempel s'attachera chaque fois que possible à informer l'Acheteur de tout retard prévisible par rapport à la date annoncée de livraison.

Une livraison retardée ou partielle ne pourra donner lieu à un refus de livraison, retenue ou annulation de commande en cours par l'Acheteur sauf le cas où (i) le délai aurait été expressément convenu comme impératif par les parties ou (ii) si la commande n'est pas livrée sous dix (10) jours après mise en demeure adressée par l'Acheteur à Hempel.

Lorsque des pénalités ou indemnités de retard de livraison ont été convenues entre les parties, ces pénalités ou indemnités ne seront dues que sur justification d'un préjudice effectivement subi par l'Acheteur du fait du retard de livraison et ne porteront que sur les produits manquants sauf le cas où le caractère incomplet de la commande aurait perturbé le marché entier. Les retards dus au transport ne pourront générer des pénalités ou indemnités excédant le montant des indemnités obtenues par Hempel du transporteur.

Toute demande de pénalités ou indemnités doit intervenir dans les douze (12) mois suivant la date de réalisation de l'événement générateur. Le droit à pénalités ou indemnités sera automatiquement éteint après ce délai.

Les pénalités sont libératoires, c'est-à-dire exclusives de tout autre dédommagement.

8. CONTRÔLE A RECEPTION – CONFORMITE DES PRODUITS A LA COMMANDE – VICES APPARENTS

Lors de l'enlèvement par lui-même ou lors de la remise des produits par le transporteur ou par Hempel, il appartient à l'Acheteur de vérifier par tout moyen approprié la conformité et le bon état apparent des produits, y compris des emballages et de mentionner s'il y a lieu toutes réserves relatives aux vices apparents et/ou avaries des emballages, des conditionnements ou des produits et/ou manquants et/ou non-conformité des produits réceptionnés par rapport aux produits commandés ou au bordereau d'expédition.

Les réclamations relatives à la conformité ou à l'état apparent des produits devront être exercées dans un délai de trois (3) jours à compter de l'enlèvement ou de la remise des produits au moyen d'une notification écrite par l'Acheteur à Hempel identifiant de manière détaillée toute réclamation et à laquelle devra être jointe la facture portant la référence desdits produits. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par l'Acheteur. L'Acheteur devra réserver les échantillons correspondants et les adresser à Hempel ou à toute personne sur demande.

Toute non-conformité dûment constatée par Hempel donnera lieu au renvoi de produits équivalents dans un délai raisonnable. En cas d'impossibilité de remplacement des produits dans un délai raisonnable, Hempel procédera au remboursement desdits produits.

9. GARANTIES DES PRODUITS

Hempel garantit à l'acheteur la conformité des produits livrés à la fiche technique et à la fiche de données de sécurité. Les fiches sont disponibles sur le site internet Hempel à l'adresse suivante www.hempel.fr. Il appartient dès lors à l'Acheteur de vérifier que les produits sont conformes à la réglementation et aux spécifications applicables dans le pays de destination dans lequel l'usage des produits est prévu.

Il appartient à l'Acheteur de notifier à Hempel tout défaut ou risque de défaut desdits produits par LRAR dans les dix (10) jours suivant l'apparition du défaut ou du risque de défaut. Toute situation qui n'aurait pas été notifiée à Hempel dans ces conditions entraînera la déchéance du droit à garantie.

Dans le cas où il serait démontré par l'Acheteur que les produits sont affectés d'un vice intrinsèque qui ne pouvait raisonnablement être identifié lors de la réception des produits, Hempel assurera, à son choix, le remplacement ou le remboursement du prix des produits ainsi que l'indemnisation du préjudice direct et prévisible subi et démontré par l'Acheteur, dans les termes et limites figurant à l'article intitulé « RESPONSABILITE ».

Il appartient à l'Acheteur de prendre toute mesure appropriée aux fins de limiter le dommage qui pourrait résulter des défauts allégués des produits, notamment en suspendant immédiatement toute application des produits dès l'apparition de l'anomalie et en contactant sans délai Hempel.

L'attention de l'Acheteur est attirée sur les situations suivantes, qui sont hors garantie, sans que cela ne dispense l'Acheteur de démontrer l'existence d'un vice du produit dans les autres cas :

- En raison des diverses méthodes de fabrication et des divers pigments, de faibles écarts de teinte et de brillance ou tout autre défaut mineur n'ayant pas de conséquence sur la qualité du produit (ex: l'effet anticorrosion) peuvent se produire par rapport aux étalons originaux. Seuls ceux-ci ont "force de loi" pour la fabrication et le contrôle de teinte.
- Les pigments utilisés pour la mise à la teinte rapide chez les distributeurs sont différents de ceux utilisés dans les usines Hempel. Cette différence de pigmentation peut générer des problèmes de métamérisme et/ou des écarts par rapport aux fabrications usine.
- Il est possible d'observer de légers écarts de teinte entre les fabrications réalisées par nos distributeurs et les étalons de couleur standards. En effet, ces fabrications étant pour répondre à un besoin d'urgence, celles-ci ne sont pas contrôlées colorimétriquement par ces derniers. En conséquence de quoi, il appartiendra à l'Acheteur de vérifier si cet écart est acceptable. En aucun cas, Hempel ne pourra être tenu responsable des dommages liés à cet écart de teinte.

En outre, le refus d'accès à l'ouvrage et/ou la non-coopération de l'Acheteur lors de l'intervention de toute personne missionnée par Hempel sur le chantier entraînera l'exclusion du droit à garantie mentionnée au présent article.

La présente garantie et ses limites s'appliquent à toute vente et se substituent à toute autre garantie légale pouvant résulter de la vente, sans toutefois faire échec à l'application de dispositions légales impératives éventuellement applicables.

10. RESPONSABILITE

Dans le cas où la responsabilité de Hempel serait engagée au titre d'une faute dans l'exécution de ses obligations légales ou contractuelles ou au titre de la mise en œuvre de la garantie de conformité et/ou des vices apparents et/ou des vices cachés, la responsabilité de Hempel sera limitée à l'indemnisation du préjudice direct et prévisible pour Hempel, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, tel que notamment des pertes commerciales, financières, d'exploitation, de clientèle, d'image ou encore toute perte de chance.

En tout état de cause, le montant de la réparation du préjudice subi par le client, toutes causes confondues, ne saurait en aucun cas excéder la somme perçue au titre des factures émises par Hempel pour la vente de Produits et/ou Services effectuées.

Sous peine de forclusion de toute action concernant les marchandises livrées ou les services effectués (concernant notamment des défauts ou une non-conformité), l'Acheteur devra notifier à Hempel toute réclamation, par écrit, et ce dans un délai maximum de vingt-quatre (24) mois.

Les présentes dispositions ne sauraient faire échec à l'application de dispositions légales d'ordre public en matière de responsabilité qui seraient éventuellement applicables.

11. FORCE MAJEURE ET ASSIMILE

La responsabilité de Hempel ne pourra être mise en œuvre si le manquement dans l'exécution de l'une des obligations décrites dans les présentes Conditions Générales de vente découle d'un cas de force majeure. Outre les cas de force majeure usuellement admis, sont considérés comme cas de force majeure déchargeant Hempel de ses obligations les situations suivantes même si elles s'avéraient prévisibles dès lors qu'elles créeraient des obligations anormalement lourdes pour Hempel: la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, le blocage ou les retards de transport, le blocage ou les retards d'approvisionnement, une pénurie ou une restriction de main d'œuvre, un retard des autorités douanières dans l'instruction des dossiers, un changement de la réglementation applicable notamment sur les produits ou des mesures légales, administratives, douanières ou fiscales ou tout contrôle d'une autorité ou administration empêchant, restreignant, retardant, interdisant ou augmentant de manière anormale les coûts de fabrication, exportation ou importation ou le transport des marchandises.

12. CONFORMITÉ, CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET SANCTIONS

L'Acheteur s'engage à être et à rester en conformité avec les lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, celles relatives à la lutte contre la corruption, aux sanctions des Nations Unies, des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union européenne et aux restrictions en matière de contrôle des exportations. Si l'Acheteur ne respecte pas cette clause, le Vendeur peut choisir de suspendre ou de résilier le contrat sans responsabilité ni frais pour le Vendeur.

13. DROIT APPLICABLE – LITIGE

Les présentes conditions sont soumises au droit français.

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Beauvais.